



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1890**

commune (s) :

objet : Renouvellement de la convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1890**

objet : Renouvellement de la convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon
service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Ce dossier a pour objet de renouveler la convention du 4 juillet 2011, afférant à l'échange de données numériques relatives au système éducatif entre la Métropole de Lyon et l'Académie de Lyon, arrivant à son terme en juillet 2017.

Cette convention prévoit que l'Académie donne accès à diverses bases de données du Ministère de l'Education nationale et réalise, à la demande, des études ou des projections.

La Métropole s'engage, pour ce qui la concerne, à communiquer à l'Académie les données prévues par le code général des collectivités territoriales concernant, dans les collèges, le nombre d'agents départementaux assurant des fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien, ainsi que le montant des prestations si ces fonctions sont assurées par un opérateur extérieur.

Cet échange permet non seulement de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges, mais également d'optimiser les collectes de données et, par voie de conséquence, d'assurer la cohérence des systèmes d'information.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention, d'une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention entre l'Académie de Lyon et la Métropole de Lyon, relative à l'échange d'informations au format numérique, à titre gratuit, d'une durée de 3 ans, reconductible de façon expresse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.